



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 73967

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des aides-éducateurs admis sur liste complémentaire d'admission en IUFM. Les aides-éducateurs titulaires d'une licence et souhaitant intégrer la fonction publique ont la possibilité de s'inscrire aux concours externes de recrutement des corps enseignants et peuvent suivre, dans les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), une préparation adaptée. Or, dans le cas d'une réussite du concours et d'une admission sur une liste complémentaire, les aides-éducateurs qui n'ont pas été recrutés durant l'année scolaire se voient invités à représenter le concours l'année suivante. Cette situation inquiète bon nombre d'aides-éducateurs dont le contrat cessera à la fin de l'année 2002. En effet, ces aides-éducateurs ont acquis, dans le cadre des missions qu'ils ont assurées au sein des établissements scolaires, une expérience professionnelle et des compétences réelles. En conséquence, il lui demande si, dans le cadre des dispositions inscrites dans la loi de modernisation sociale, sur la validation des acquis de l'expérience, ces emplois-jeunes ne pourraient pas être dispensés de se représenter au concours.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73967

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1355